

Examen de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation (LPCPVE)*

Soumis par : Mikhaela Gray-Beerman

25 février 2022

Le contenu de cet exposé contient des récits détaillés de violence physique, sexuelle et psychologique.

Introduction

Je suis militante pour la lutte contre la traite de personnes, chercheuse et éducatrice à plein temps. Au cours de mes études supérieures à l'université York, j'ai rédigé mon mémoire de maîtrise en éducation sur la traite des femmes et des filles en Inde. J'ai été invitée à présenter cette recherche au Comité permanent de la justice et des droits de la personne en 2018 dans le cadre de la consultation nationale sur la traite des personnes. J'anime actuellement une émission de télévision sur Rogers TV et un balado sur la traite des personnes. De plus, je mène des actions de sensibilisation dans les régions où l'exploitation sexuelle se produit. Je voyage aux côtés de personnes qui ont été touchées par l'industrie du sexe ou qui font actuellement partie de cette industrie. Je suis membre du conseil d'administration d'une organisation canadienne dirigée par des survivantes, Bridgenorth, ainsi que membre à titre consultatif de Defend Dignity. J'ai mené des recherches pour diverses organisations nationales et internationales qui luttent contre la traite et l'exploitation sexuelle.

Une nouvelle étude soutient le préambule et les objectifs de la LPCPVE

En 2021, j'ai mené une étude axée sur les expériences des personnes touchées par l'industrie du sexe au Canada. La recherche utilise des données provenant de 53 personnes qui ont soumis des formulaires de demande de financement avec une lettre documentant leur besoin de fonds, ainsi que leurs expériences et leurs efforts pour sortir de l'industrie du sexe. Les données ont été recueillies par Defend Dignity, par l'intermédiaire de son fonds d'aide aux survivants, et les conclusions ont été tirées d'une analyse thématique. Le document de recherche est actuellement sous presse dans une publication universitaire. Cet exposé contient des extraits et les conclusions de ce document. Des pseudonymes sont utilisés et les renseignements qui pourraient permettre l'identification ont été supprimés.

« L'étude porte sur :

- Des personnes qui ont été ciblées, préparées et exploitées par un tiers;
- Des personnes qui ont offert des services sexuels à des fins de survie, par exemple pour obtenir un logement ou des substances (souvent après avoir quitté leur domicile en raison d'une forme d'abus);
- Des personnes qui sont entrées dans l'industrie du sexe par choix délibéré, après avoir été victimes de la traite des personnes et d'exploitation sexuelle;
- Des personnes qui sont entrées dans l'industrie du sexe par choix délibéré, et qui ont ensuite rencontré leur trafiquant au cours de leur participation à l'industrie;

- Des personnes qui ont quitté l'industrie du sexe ou qui tentent d'en sortir après y être entrées de manière indépendante » (Gray-Beerman, sous presse, p. 17 et 18) [TRADUCTION].

Ces personnes ont décrit leur participation à l'industrie du sexe de diverses manières, en parlant notamment de prostitution, de traite des personnes, de clubs de danseuses nues et de danse exotique, de salons de massage, de services d'escorte, de sexe de survie, de services sexuels par caméra Web et de « papa-gâteau » (Gray-Beerman, sous presse, p. 1).

Les conclusions tirées de l'analyse du fonds d'aide aux survivants (Gray-Beerman, sous presse) appuient divers aspects du préambule de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* (LPCPVE). Le site Web du ministère de la Justice indique que les objectifs de la LPCPVE sont fondés sur des « conclusions [...] tirées des études qui ont orienté son élaboration ». L'étude que j'ai menée fournit des renseignements supplémentaires pour compléter les recherches antérieures qui soutiennent cette loi.

- A) Le préambule de la LPCPVE (2014) déclare : « Attendu que le Parlement du Canada a de graves préoccupations concernant l'exploitation inhérente à la prostitution et les risques de violence auxquels s'exposent les personnes qui se livrent à cette pratique. » Il est mentionné sur le site Web du ministère de la Justice que les recherches démontrent que : « La prostitution est une activité extrêmement dangereuse qui expose les personnes qui s'y livrent à un risque de violence et des préjudices psychologiques, indépendamment de l'endroit ou du cadre juridique dans lesquels elle est exercée, tant de la part de ceux qui achètent des services sexuels que des tierces parties. »

Dans l'étude que j'ai entreprise : « Ces individus ont décrit les divers types de préjudices physiques qu'ils ont subis au cours de leur expérience dans l'industrie du sexe. Des tiers utilisaient la violence comme méthode de contrôle et de force. Amelia raconte que : « *Il me forçait à voir des tonnes de gens tous les jours et prenait mon argent si je ne le faisais pas, il me battait.* » D'autres personnes ont dit avoir subi des violences de la part des individus qui achetaient des services sexuels. Lily écrit que : « *J'avais des clients violents; mon petit ami me présentait comme 'soumise', ce qui signifiait que je servais les clients qui voulaient frapper, étouffer ou blesser par toute autre manière une 'escorte'...* ». De nombreuses personnes ont dit avoir été agressées sexuellement et violées par leur partenaire, un trafiquant ou un client » (Gray-Beerman, sous presse, p. 10) [TRADUCTION].

« Plusieurs personnes ont indiqué avoir été étouffées, contraintes physiquement et battues. Une femme a été forcée d'avoir des rapports sexuels non protégés. Ces personnes ont également déclaré avoir été forcées de consommer des drogues et avoir été privées de besoins fondamentaux comme la nourriture... Elles ont parlé des blessures physiques temporaires et permanentes directement causées par l'abus qu'elles ont subi alors qu'elles travaillaient dans l'industrie du sexe » (Gray-Beerman, sous presse, p. 10) [TRADUCTION].

« Ces personnes expliquent que l'industrie du sexe a eu des répercussions sur leur santé mentale et entraîné des traumatismes psychologiques. Tara explique que : “*Je dois commencer à guérir de ce traumatisme passé causé par le fait d’avoir eu des relations sexuelles pour de l’argent, et d’avoir été payée presque rien.*” Elles ont décrit divers problèmes de santé mentale, notamment : divers troubles anxieux, la dépression, le trouble de stress post-traumatique (TSPT), le TSPT complexe, les pensées suicidaires, les tentatives de suicide, l’insomnie, les terreurs nocturnes, les retours en arrière, l’automutilation, l’agoraphobie, la paranoïa, le trouble obsessionnel-compulsif, les troubles de l’alimentation et la consommation de substances... Trois personnes ont indiqué qu’elles consommaient des substances pour composer avec leur participation à l’industrie du sexe » (Gray-Beerman, sous presse, p. 10) [TRADUCTION].

Les résultats de l’analyse du fonds d’aide aux survivants confirment les conclusions des recherches antérieures, qui indiquent que les dommages physiques et la violence sexuelle sont des incidences de la participation à l’industrie du sexe (Ottisova *et al.*, 2016; Shannon *et al.*, 2009). En outre, d’autres études ont mis en évidence la façon dont la participation à l’industrie du sexe entraîne des problèmes de santé mentale (Krumrei-Mancuso, 2017) et des traumatismes psychologiques (Wilson et Butler, 2014).

- B) Le préambule de la LPCPVE déclare : « Attendu qu’il importe de protéger la dignité humaine et l’égalité de tous les Canadiens et Canadiennes en décourageant cette pratique qui a des conséquences négatives en particulier chez les femmes et les enfants. » En outre, le site Web du ministère de la Justice indique que « la majorité des personnes qui vendent leurs propres services sexuels sont des femmes et des filles ».

La majorité des personnes qui ont été touchées par l’industrie du sexe dans l’étude sur le fonds d’aide aux survivants étaient des femmes ou des filles. Sur les 53 personnes qui ont soumis une demande au fonds d’aide aux survivants, 51 se sont identifiées comme étant des femmes, et 2 se sont identifiées comme appartenant à un genre autre (Gray-Beerman, sous presse, p. 4).

Dix-neuf demandeurs ont divulgué leur âge d’entrée dans l’industrie du sexe; tous étaient entrés dans l’industrie du sexe à l’âge de 20 ans ou moins. Soixante-trois pour cent ($n = 12$) avaient moins de 18 ans lorsqu’ils ont été victimes d’exploitation sexuelle pour la première fois. Le plus jeune âge d’entrée parmi les demandeurs était de 2 ans (Gray-Beerman, sous presse, p. 7).

Les conclusions tirées du fonds d’aide aux survivants sont cohérentes avec des statistiques récentes du Canada qui indiquent qu’environ la moitié de tous les incidents de traite des personnes signalés à la police¹ depuis 2009 concernaient des personnes

¹ Cette référence à la traite des personnes inclut la prostitution, l’exploitation sexuelle et d’autres formes d’exploitation, car ni le *Code criminel* canadien ni la *Loi sur l’immigration et la protection des réfugiés* ne font de distinction entre elles.

âgées de 18 à 24 ans, et qu'environ 28 % concernaient des personnes de moins de 18 ans (Cotter, 2020).

- C) On peut lire dans le préambule que : « Attendu qu'il importe de continuer à dénoncer et à interdire le proxénétisme et le développement d'intérêts économiques à partir de l'exploitation d'autrui par la prostitution, de même que la commercialisation et l'institutionnalisation de la prostitution. » En outre, le site Web du ministère de la Justice explique que : « Les tierces parties encouragent cette demande et en tirent parti en facilitant la prostitution d'autrui à leur propre avantage. Ces tierces parties peuvent initialement se faire passer pour des aides bénévoles ou des individus pouvant assister ou protéger les personnes qui "travaillent" pour eux. Cependant, le développement d'intérêts économiques fondés sur l'exploitation d'autrui par la prostitution peut encourager l'adoption d'un comportement exploitant afin de maximiser les profits. Les entreprises commerciales dans lesquelles est pratiquée la prostitution posent également ces préoccupations et créent des occasions permettant à la traite de personnes aux fins d'exploitation sexuelle de prospérer. »

Dans l'analyse du fonds d'aide aux survivants, les demandeurs « ont indiqué que des tiers avaient participé à leur expérience dans l'industrie du sexe, notamment des proxénètes, des trafiquants, des partenaires, des amis, des membres de la famille, des gangs et le crime organisé... Quelle que soit la façon dont une personne décrivait sa propre expérience (c.-à-d. prostitution, traite de personnes, escorte, sexe de survie, etc.), 94 % ($n = 50$) ont indiqué qu'il y avait eu participation d'un tiers à un moment donné pendant leur expérience dans l'industrie du sexe. Pour 36 % ($n = 19$) des demandeurs, ce tiers appartenait soit à des gangs, soit au crime organisé » (Gray-Beerman, sous presse, p. 13) [TRADUCTION].

« ... Seules deux femmes dans l'étude ont indiqué qu'elles n'avaient pas vécu la traite des personnes ou connu la participation d'un tiers au cours de leurs expériences dans l'industrie du sexe. Ces deux femmes ont indiqué qu'elles travaillaient dans la prostitution et les services d'escorte. Zoey a quitté l'industrie et travaille à la réalisation de ses rêves. Elle nous raconte que : "*Je suis heureuse de briser le cycle en devenant le meilleur modèle possible pour mon fils.*" Hannah explique qu'elle s'efforce de s'en sortir parce qu'"être dans l'industrie du sexe continue de me traumatiser davantage" » (Gray-Beerman, sous presse, p. 14) [TRADUCTION].

- D) Enfin, le site du ministère de la Justice indique que « [l]e fait de commencer à se livrer à la prostitution et de continuer de s'y livrer est influencé par une variété de facteurs socio-économiques, tels que la pauvreté, la vie de jeunesse, le manque d'éducation, l'expérience de violence sexuelle et d'autres formes de violence au cours de l'enfance et la dépendance aux drogues ».

L'analyse du fonds d'aide aux survivants indique que les antécédents de violence, les besoins socio-économiques, l'absence de domicile fixe, la toxicomanie et les problèmes

de santé mentale sont des facteurs qui poussent à entrer dans l'industrie du sexe (Gray-Beerman, sous presse, p. 6 à 9).

- « Treize demandeurs de l'étude ont déclaré avoir subi une forme de violence avant d'entrer dans l'industrie du sexe » (p. 7).
- « Trente-huit pour cent ($n = 20$) des demandeurs ont décrit des situations d'endettement qui ont été contractées pour diverses raisons » (p. 8).
- « Sur les 53 demandeurs, 12 ont dit avoir été en situation d'itinérance. La plupart de ces personnes sont entrées dans l'industrie du sexe à la suite de leur expérience d'itinérance, bien que pour certaines d'entre elles, l'itinérance a été une conséquence de leur sortie de l'industrie du sexe » (p. 8).
- « La consommation de substances et les problèmes de santé mentale ont été décrits par les individus comme étant des facteurs ayant conduit à leur entrée dans l'industrie du sexe » (p. 8).

Ces résultats confirment les conclusions d'autres études « qui indiquent que des antécédents de violence émotionnelle et/ou sexuelle dans l'enfance (Ahrens *et al.*, 2012; Curtis *et al.*, 2008; Kellison *et al.*, 2019; Pereda, 2015), les besoins socio-économiques (Hodzic et Christmas, 2018; Kim *et al.*, 2011), l'itinérance (Cronley *et al.*, 2016; Kattari et Begun, 2017) et la consommation de substances (Cyders *et al.*, 2021; Sallmann, 2010) sont des facteurs qui conduisent un individu à prendre part à l'industrie du sexe » (Gray-Beerman, sous presse, p. 22) [TRADUCTION].

Considérations pour le renforcement de la LPCPVE

La complexité du choix et de la capacité individuelle d'agir dans l'industrie du sexe

L'analyse du fonds d'aide aux survivants a démontré la fluidité des expériences des individus dans l'industrie du sexe. Parfois, les individus exprimaient la capacité d'exercer leur volonté, alors qu'à d'autres moments, ils étaient exploités. Les personnes ont indiqué qu'elles avaient participé à l'industrie du sexe de diverses manières (voir le tableau 1).

Tableau 1. Types de participation à l'industrie du sexe

De quelles manières le demandeur a-t-il été victime d'une exploitation sexuelle? Cochez toutes les options pertinentes.	N = 53
Prostitution	34
Traite des personnes	43
Club de danseuses nues/danse exotique	10
Participation à un salon de massage	6
Escorte	26
Sexe de survie (échanger une faveur sexuelle contre un déplacement, de l'argent, des drogues, etc.)	24
Actes sexuels devant une caméra Web (<i>camming</i>) ²	9
Pornographie utilisée dans le recrutement	7
Pornographie utilisée pour la formation	4
Pornographie utilisée à des fins publicitaires	8
Pornographie utilisée pour générer des revenus	7
Des acheteurs utilisaient la pornographie pour décrire leurs attentes	6
Des images/vidéos intimes du demandeur étaient diffusées sans leur consentement	16
Autre ³	1

« Sur les 24 personnes qui avaient pratiqué le sexe de survie, 18 ont indiqué qu'elles avaient également été victimes de la traite des personnes. Sur les 34 personnes qui s'étaient livrées à la prostitution, 26 ont également indiqué avoir été victimes de la traite des personnes. Quatre-vingt-un pour cent ($n = 43$) de toutes les personnes ayant participé à l'étude ont indiqué avoir été victimes de la traite des personnes à un moment donné de leur vie. Parmi les 10 personnes qui n'ont pas indiqué qu'elles avaient fait l'expérience de la traite des personnes dans le formulaire de demande, 8 d'entre elles ont indiqué qu'*au moins un tiers* participait à leurs activités dans l'industrie. Les termes suivants ont été utilisés : proxénète, ou *pimp* ($n = 1$), trafiquant ($n = 2$), membre de la famille ($n = 3$), ami ($n = 4$), partenaire ($n = 2$), autre ($n = 2$) » (Gray-Beerman, sous presse, p. 15) [TRADUCTION].

« ... Les expériences dans l'industrie du sexe étaient fluides en ce qui a trait à l'exercice de l'autonomie et à l'exploitation. Comme l'explique Ellie : "*J'ai fait des choses que je devais faire et j'ai fait des choses que je ne voulais pas faire.*" Une tension permanente a été

² Le terme *camming* décrit la réalisation d'actes sexuels devant une caméra pour un public en ligne qui les paie.

³ Une femme a indiqué qu'elle participait à l'industrie du sexe en tant que « sugar baby ». Les « sugar babies » reçoivent des bénéfices matériels en échange de leur compagnie, ce qui peut inclure des actes sexuels.

observée dans leurs lettres alors qu'elles réfléchissaient à leur capacité à consentir à des actes sexuels et à faire des choix éclairés. Lolita raconte que : *“Les clients profitaient constamment de moi et me forçaient à faire des choses dans le club que je ne ferais pas normalement...”* Des limites étaient transgressées et ces personnes étaient continuellement mises dans des situations auxquelles elles ne voulaient pas participer. Aurora a souligné qu'après être entrée dans l'industrie du sexe, elle a regretté son choix. *“Je me suis dit que ça ne voulait rien dire, que le sexe ne voulait rien dire et que ce que je faisais de mon corps n'avait aucune importance. Je n'ai jamais fait une aussi grande erreur dans ma vie.”* D'autres ont décrit les difficultés qu'elles ont rencontrées pour rester en dehors de l'industrie après en être sorties. Penelope explique que : *“Je dois garder l'espoir qu'il y a une vie après avoir été victime de la traite des personnes, mais pour le moment je n'en ai pas beaucoup. Chaque jour, je pense à y retourner parce que je n'ai rien.”* » Gray-Beerman, sous presse, p. 16) [TRADUCTION].

Dans les débats actuels sur la LPCPVE, les parties font souvent référence à l'importance de séparer la notion de « travail du sexe » de celle de « trafic sexuel ». Les recherches existantes reflètent souvent cette approche binaire de l'examen des expériences dans l'industrie du sexe. Il est nécessaire de mener davantage de recherches sur les expériences fluides des individus dans l'industrie du sexe, au-delà de la dichotomie entre « travail du sexe » et « trafic sexuel ». L'étude que j'ai menée a révélé que la plupart des personnes ont connu la participation d'un tiers à un moment ou à un autre de leur expérience dans l'industrie du sexe. Cela met en évidence la nature exploitante de l'industrie. Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour comprendre le rôle des acteurs tiers dans chacune de ces différentes expériences. Le financement et les ressources alloués aux personnes touchées par l'industrie du sexe doivent refléter les diverses façons dont les individus décrivent leurs expériences.

Discrimination raciale, isolement social et stigmatisation

Le site Web du ministère de la Justice indique que la LPCPVE a été élaborée sur la base de recherches qui mettent en évidence la façon dont « les groupes marginalisés, tels que les femmes et les filles autochtones, sont représentés de façon disproportionnée ». L'étude que j'ai menée soutient cette affirmation, puisque 17 % des personnes ayant participé à l'analyse du fonds d'aide aux survivants se sont identifiées comme Autochtones ($n = 9$), alors que moins de 5 % de la population canadienne s'identifie actuellement comme Autochtones (Services aux Autochtones Canada, 2020). En outre, « certaines personnes interrogées dans le cadre de l'étude ont décrit comment l'histoire coloniale du Canada et leurs expériences personnelles de discrimination en tant qu'Autochtones étaient des facteurs qui ont conduit les trafiquants à les cibler, à les manipuler et à les exploiter. Mia : *“En réfléchissant à cette lettre, j'ai pensé aux répercussions du système des pensionnats et à la façon dont, en tant que fille et femme autochtones, il m'a placée dans une position vulnérable à l'exploitation sexuelle.”* » (Gray-Beerman, sous presse, p. 9) [TRADUCTION].

Ce problème a été constaté par d'autres chercheurs, comme Bourgois. « Le stéréotype colonial raciste et sexiste tenace de la féminité autochtone sale, dévergondée et déviante

(souvent appelée « squaw »), affirment certains, confirme idéologiquement que les femmes et les filles autochtones sont sexuellement disponibles et donc sexuellement violables – ce qui permet non seulement la traite des femmes autochtones, mais aussi toutes les autres formes de violence contre les femmes et les filles autochtones » (p. 1442). Les initiatives et les politiques axées sur l'industrie du sexe au Canada doivent tenir compte des complexités de la race, du sexe, de la pauvreté et de la classe sociale afin de comprendre les vulnérabilités et d'y remédier adéquatement.

L'analyse du fonds d'aide aux survivants a également révélé qu'après avoir quitté l'industrie du sexe, certaines personnes ont connu l'isolement social et la stigmatisation. « Naomi s'exprime comme suit : *“J'étais trop honteuse et traumatisée pour dire à quiconque ce qui m'était arrivé.”* Les demandeurs ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'un espace sûr pour se confier au sujet de leurs expériences dans l'industrie du sexe et qu'ils manquaient de réseaux de soutien... » (Gray-Beerman, sous presse, p. 11) Sarika fait valoir ceci : « *J'ai un accès limité aux ressources en raison de mon implication dans le travail du sexe et de mon identité trans noire. J'ai été rejetée par la société.* » (p. 10). La stigmatisation et la discrimination ont empêché certaines personnes de recevoir un soutien.

Une façon de relever ce défi serait de développer des programmes de sortie sensibilisés aux traumatismes et à la lutte contre l'oppression pour aider les personnes touchées par l'industrie du sexe. Une meilleure connaissance et compréhension des diverses expériences et identités des personnes qui travaillent dans l'industrie du sexe contribuerait à réduire les obstacles à l'accès aux ressources d'aide. Une formation et un enseignement spécialisés sont nécessaires pour combattre la stigmatisation, faire évoluer les mentalités, ainsi que pour confronter les contraintes et les préjugés présumés parmi les forces de l'ordre, les juges, les procureurs, les prestataires de services et les décideurs politiques. En outre, des efforts ciblés devraient être déployés pour s'attaquer aux « systèmes coloniaux, aux structures et aux croyances sociétales qui continuent à dégrader, racialisier, sexualiser, stigmatiser et opprimer les femmes et les filles » (Gray-Beerman, 2021).

La vie après avoir quitté l'industrie du sexe

« L'analyse du fonds d'aide aux survivants a révélé que les individus souhaitaient poursuivre leurs rêves en dehors de l'industrie du sexe. Emilia a affirmé ceci : *“Mon objectif est de quitter l'industrie du sexe et de travailler à quelque chose que je serais plus heureuse de faire.”* Parmi les rêves exprimés par les personnes ayant participé à l'étude, citons : subvenir aux besoins de leurs enfants, reconstruire les relations avec leurs enfants, poursuivre leur éducation, rester sobres, faire du bénévolat, trouver un emploi en dehors de l'industrie du sexe, devenir propriétaire d'une maison et entrepreneuse. Elles ont exprimé le souhait de devenir créatrices de mode, auteures publiées, travailleuses sociales, conseillères en santé mentale et en toxicomanie, infirmières praticiennes, propriétaires d'entreprise, gestionnaires, etc. Il convient de noter que près de la moitié des personnes ayant participé à l'étude ont indiqué qu'elles étaient actuellement inscrites dans l'enseignement supérieur ou qu'elles rêvaient d'obtenir un diplôme et/ou une accréditation dans le domaine souhaité. Nombre d'entre elles ont fait part de leur désir de guérir et d'aider d'autres personnes qui ont vécu des expériences similaires... Les personnes ayant participé à l'étude ont été confrontées à des obstacles qui les empêchaient de s'engager librement dans la société et de poursuivre leurs rêves en toute autonomie, en

conséquence directe de leur engagement dans l'industrie du sexe. Ces obstacles sont les suivants : santé physique, santé mentale, traumatisme psychologique, peur, dette et revictimisation. Cependant, malgré les défis, ces personnes ont fait preuve de résilience et de courage en prenant des mesures pour guérir et en poursuivant leurs rêves » (Gray-Beerman, sous presse, p. 20).

« Ces résultats démontrent l'importance de garantir un accès solide aux programmes de rétablissement de la toxicomanie, aux services de santé mentale et aux services sensibilisés aux traumatismes pour les personnes qui sont ou ont été touchées par l'industrie du sexe. Ces résultats suggèrent également qu'un soutien financier pourrait les aider à relever certains des défis socio-économiques que rencontrent les personnes touchées par l'industrie du sexe. Notamment, des programmes de lutte contre la pauvreté, de gestion financière et de réduction de l'endettement, ainsi que des bourses d'études postsecondaires. Ce soutien comprend également des possibilités de financement, comme le fonds d'aide aux survivants, qui offre un soutien financier aux personnes qui décrivent leurs propres expériences dans l'industrie du sexe de multiples façons et qui ont des besoins de fonds divers » (Gray-Beerman, sous presse, p. 22 et 23).

Résumé des recommandations

- 1) Le préambule et les objectifs de la LPCPVE continuent d'être soutenus par la recherche et, par conséquent, les dispositions de la LPCPVE doivent être maintenues. Plus précisément, il convient de maintenir les dispositions de la LPCPVE qui tiennent responsables les acheteurs de services sexuels et les tiers exploitants, tout en continuant à garantir que les personnes touchées par l'industrie du sexe sont protégées de toute responsabilité pénale et qu'elles bénéficient d'un soutien. Ces dispositions comprennent l'infraction liée à l'avantage matériel (art. 286.2)⁴ et l'infraction de proxénétisme (art. 286.3)⁵.
- 2) Trouver des moyens de renforcer la *Loi* en :
 - a. Appuyant la recherche sur les expériences individuelles dans l'industrie du sexe au-delà de l'approche binaire qui traite du « travail du sexe » et du « trafic sexuel ».
 - b. Appuyant la recherche qui examine le rôle des acteurs tiers dans les expériences des personnes travaillant dans l'industrie du sexe.
- 3) Investir dans les services d'aide aux personnes sortant de l'industrie du sexe.
 - a. Ces investissements incluraient : un soutien financier, des programmes de lutte contre la pauvreté, des bourses d'études postsecondaires, des services tenant compte des traumatismes et des programmes de réduction de la dette et de gestion financière.

⁴ L'obtention d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qui provient ou a été obtenu de la perpétration de l'infraction relative à l'achat de services sexuels (art. 286.2).

⁵ Amener une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution (art. 286.3), ou en vue de faciliter l'infraction d'obtention de services sexuels moyennant rétribution, recruter, détenir, cacher ou héberger une personne qui offre ou rend des services sexuels moyennant rétribution, ou exercer un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne (art. 286.3).

- b. Un accès solide aux programmes de traitement de la toxicomanie, aux services de santé mentale et aux mesures de soutien tenant compte des traumatismes.
- 4) Des activités de sensibilisation et de formation pour réduire la stigmatisation et faire face aux préjugés.
 - a. Une formation et une éducation sur la sensibilisation aux traumatismes et la lutte contre l'oppression pour les forces de l'ordre, les juges, les procureurs, les prestataires de services et les décideurs politiques.
 - b. Les initiatives et les politiques axées sur l'industrie du sexe au Canada doivent tenir compte des complexités de la race, du sexe, de la pauvreté et de la classe sociale afin de comprendre les vulnérabilités et d'y remédier adéquatement.

Références

- AHRENS, K. R., W. KATON, C. MCCARTY, L. P. RICHARDSON, et M. E. COURTNEY. « Association between childhood sexual abuse and transactional sex in youth aging out of foster care », *Child Abuse & Neglect*, vol. 36, n° 1, 2012, p. 75 à 80, <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2011.07.009>.
- BOURGEOIS, Robyn. « Colonial Exploitation: The Canadian State and the Trafficking of Indigenous Women and Girls in Canada », *UCLA Law Review*, vol. 62, 2015, p. 1426 à 1463.
- COTTER, A. « La traite des personnes au Canada, 2018 », *Statistique Canada*, 2020, <https://www150.statcan.gc.ca>, (1).
- CRONLEY, C., A. N. CIMINO, K. HOHN, J. DAVIS, et E. MADDEN. « Entering prostitution in adolescence: History of youth homelessness predicts earlier entry », *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, vol. 25, n° 9, 2016, p. 893 à 908, <https://doi.org/10.1080/10926771.2016.1223246>.
- CURTIS, R., K. TERRY, M. DANK, K. DOMBROWSKI, et B. KHAN. « The commercial sexual exploitation of children in New York City », *The CSEC population in New York City: Size, characteristics, and needs* (NCJ 225083), vol. 1, 2008, <https://www.ncjrs.gov/pdffiles1/nij/grants/225083.pdf>.
- CYDERS, M.A., T. HUNTON, et A.R. HERSHBERGER. « Substance use and childhood sexual abuse among girls who are victims of commercial sexual exploitation », *Substance Use & Misuse*, vol. 56, n° 9, 2021, p. 1339 à 1345, <https://doi.org/10.1080/10826084.2021.1922453>.
- DEFEND DIGNITY. 2021, <https://defenddignity.ca/survivor-support-fund/>.
- GRAY-BEERMAN, M. *The Survivor Support Fund: A Narrative Analysis of Individuals Impacted by the Sex Industry in Canada*, sous presse.
- GRAY-BEERMAN, M. « Worthy of Life », *Defend Dignity*, 23 mars 2021, <https://defenddignity.ca/worthy-of-life/>.
- HODZIC, S., et R. CHRISMAS. « Taking back the power: The link between poverty and Canada's sex industry », *Journal of Community Safety and Well-Being*, vol. 3, n° 2, 2018, p. 34 à 37, <https://doi.org/10.35502/jcswb.67>.
- KATTARI, S.K., et S. BEGUN. « On the margins of marginalized: Transgender homelessness and survival sex », *Affilia*, vol. 32, n° 1, 2017, p. 92 à 103, <https://doi.org/10.1177/0886109916651904>.
- KELLISON, B., M. I. M. TORRES, M. KAMMER-KERWICK, D. HAIRSTON, M. TALLEY, et N. BUSCHARMENDARIZ. « *To the public, nothing was wrong with me* »: Life experiences of minors and youth in Texas at risk for commercial sexual exploitation, Austin (Texas), Institute on Domestic Violence & Sexual Assault, The University of Texas at Austin, 2019.
- KIM, S., T. P. JOHNSON, S. GOSWAMI, et M. PUISIS. « Risk factors for homelessness and sex trade among incarcerated women: A structural equation model », *Journal of International Women's Studies*, vol. 12, n° 1, 2011, p. 128 à 148.
- KRUMREI-MANCUSO, E.J. « Sex work and mental health: A study of women in the Netherlands », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 46, n° 6, 2017, p. 1843 à 1856, <https://doi.org/10.1007/s10508-016-0785-4>.
- LOI SUR LA PROTECTION DES COLLECTIVITÉS ET DES PERSONNES VICTIMES D'EXPLOITATION, L.C. 2014, ch. 25, 2014, https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/LoisAnnuelles/2014_25/page-1.html.
- MINISTÈRE DE LA JUSTICE, GOUVERNEMENT DU CANADA. Document technique : Projet de loi C-36, *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*, 8 mars 2017, consulté le 23 février 2022, <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html>.
- OTTISOVA, L., S. HEMMINGS, L. HOWARD, C. ZIMMERMAN, et S. ORAM. « Prevalence and risk of violence and the mental, physical and sexual health problems associated with human

- trafficking: An updated systematic review », *Epidemiology and Psychiatric Sciences*, vol. 25, n° 4, 2016, p. 317 à 341, <https://doi.org/10.1017/S2045796016000135>.
- PEREDA, N. « Childhood victimization and prostitution. A developmental victimology perspective. », *Crime Psychology Review*, vol. 1, n° 1, 2015, p. 5-20, <https://doi.org/10.1080/23744006.2015.1033152>.
- SALLMANN, J. « "Going hand-in-hand": Connections between women's prostitution and substance use », *Journal of Social Work Practice in the Addictions*, vol. 10, n° 2, 2010, p. 115 à 138, <https://doi.org/10.1080/15332561003730155>.
- SERVICES AUX AUTOCHTONES CANADA, GOUVERNEMENT DU CANADA. *Rapport annuel au Parlement 2020*, 3 novembre 2020, Gouvernement du Canada, Services aux Autochtones Canada, consulté le 24 février 2022, <https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1602010609492/1602010631711>.
- SHANNON, K., T. KERR, S. A. STRATHDEE, J. SHOVELLER, J. S. MONTANER, et M. W. TYNDALL. « Prevalence and structural correlates of gender based violence among a prospective cohort of female sex workers », *BMJ*, vol. 339, 2009, <https://doi.org/10.1136/bmj.b2939>.
- WILSON, B., et L. D. BUTLER. « Running a gauntlet: A review of victimization and violence in the pre-entry, post-entry, and peri-/post-exit periods of commercial sexual exploitation », *Psychological Trauma: Theory, Research, Practice, and Policy*, vol. 6, n° 5, 2014, p. 494 à 504, <https://doi.org/10.1037/a0032977>.